



**Agence générale de Lausanne**  
Rue Pichard 22  
1003 Lausanne  
  
T 021 310 02 02  
F 021 310 02 04  
lausanne@vaudoise.ch

PROMERKA SA  
Ch. de Cousson 23  
1032 Romanel-s-Lausanne

**Police d'assurance véhicule à moteur****N° 3145251 1 7510**

1/3

**Dispositions générales**

Entrée en vigueur	<b>01.01.2022</b>	
Echéance	<b>31.12.2024</b>	
Renouvellement tacite	<b>Oui</b>	
Genre de mutation	<b>Affaire nouvelle</b>	
Prime annuelle nette	<b>CHF</b>	<b>330.50</b>
Timbre fédéral et contributions légales	<b>CHF</b>	<b>16.50</b>
<b>Prime annuelle totale</b>	<b>CHF</b>	<b>347.00</b>
Mode de paiement	<b>Payable en 1 fois, le 1er janvier de chaque année</b>	

La prime annuelle nette correspond au degré de bonus actuel du contrat.

Les conditions générales d'assurance vous ont été transmises avec la proposition que vous avez signée. Elles sont à votre disposition sur le site [www.vaudoise.ch](http://www.vaudoise.ch). Vous avez également la possibilité d'en demander un nouvel exemplaire auprès de votre agence ou au numéro gratuit 0800 811 911.




**N° 3145251 1 7510**

2/3

**Véhicule : PROBST Humbaur**

- Numéro de plaque	VD 417974
- Genre de véhicule	Remorque pour transport de marchandises (propre compte)
- 1ère mise en circulation	06.06.2018
- Prix catalogue du modèle de série	CHF 28'000.00
- Options et accessoires	CHF 0.00

Couvertures assurées	Somme d'assurance CHF	Franchise CHF	Prime nette CHF
<b>Casco</b>			
Indemnisation - Selon valeur de base majorée		300	207.90
<b>Collision</b>			
Degré de prime 2022 : 30%			
Protection du bonus			assuré
<b>Casco partielle</b>			
Vol	0	37.00	
Incendie / Forces de la nature	0	70.60	
Bris de glaces			non désiré
Dommages particuliers (rongeurs, collision animaux, malveillance, neige, crevaison, lavage automatique, erreur de carburant)	0	15.00	
<b>Prime casco</b>			<b>330.50</b>
<b>Prime PROBST Humbaur</b>			<b>330.50</b>



N° 3145251 1 7510

3/3

**Récapitulation**

PROBST Humbaur	Prime CHF 330.50
<b>Prime annuelle nette</b>	<b>330.50</b>

**Conditions applicables pour l'ensemble du contrat**

Conditions générales	Assurance véhicules automobiles
Édition	01.05.2018

**Conditions particulières**

N° 209, édition 01.07.2019

**Droit de résiliation annuel**

En dérogation partielle aux Conditions générales, les parties au présent contrat ont la possibilité de résilier ce dernier moyennant préavis écrit de trois mois avant la fin de l'année d'assurance. Pour être valable, la résiliation doit parvenir à la Vaudoise, respectivement au preneur au plus tard le jour qui précède le début du délai de trois mois.

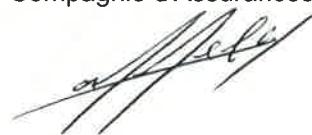
**Informations sur les conducteurs**

- S'agit-il d'une société avec divers conducteurs ?      oui

Lausanne, le 15 novembre 2021

Si la teneur de la police ou des avenants ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les quatre semaines à partir de la réception de l'acte, faute de quoi la teneur en est considérée comme acceptée (art. 12 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance).

VAUDOISE GENERALE  
Compagnie d'Assurances SA



J.-D. Laffely  
Directeur général



Ch. Lagger  
Directeur